

# **FONCTIONNEMENT DES INSTANCES FEDERALES**

# COMMISSION NATIONALE SPORTIVE

## 1. MISSIONS

La mission de la Commission Nationale Sportive (C.N.S.) s'oriente autour de deux axes:

### 1.1. Domaine sportif

La Commission Nationale Sportive :

- Définit et publie les modes de qualification, contrôle les inscriptions des épreuves fédérales nationales,
- Entérine les résultats et le classement général, sous réserve de toute procédure susceptible d'invalider le résultat final
- Propose au Bureau Directeur et au Comité Directeur, par l'intermédiaire de la Commission Nationale de la Réglementation, les évolutions des projets sportifs nationaux D1, D2, et épreuves nationales.
- Est l'interface entre les clubs de D1 de Triathlon et de Duathlon, les organisateurs et les instances dirigeantes de la F.F.TRI.
- Assure, en liaison avec la Commission Nationale des Grandes Epreuves, le suivi des relations avec les Clubs de D1 de Triathlon et de Duathlon.
- Valide les couleurs de tenues proposées par les clubs de Division 1 de Duathlon et Triathlon.
- Valide les clubs et les athlètes composant les divisions 1 et 2 des Championnats de France des Clubs avant présentation au Comité Directeur Fédéral.

### 1.2. Domaine réglementaire

La Commission Nationale Sportive :

- La C.N.S. contrôle la validité des adhésions à la F.F.TRI. (licences et mutations) et statue sur les demandes de mutations non déposées conformément à la Réglementation Générale de la F.F.TRI. ou entraînant opposition,
- Analyse les fiches de conclusions des Arbitres Principaux des épreuves fédérales nationales et internationales,
- Enregistre les disqualifications pour infractions et prononce les suspensions sur la base de la Réglementation Sportive.
- Traite les réclamations en première instance.

## 2. COMPOSITION

La C.N.S. est composée au minimum de quatre membres dont :

- le Président de la C.N.G.E.
- un membre proposé par la DTN et validé par le Président de la C.N.S.

## 3. PROCEDURES

### 3.1. Domaine Sportif

#### 3.1.1. Modes de sélection

La C.N.S. définit annuellement les modes et modalités de sélection aux grandes épreuves nationales.

#### 3.1.2. Résultats des grandes épreuves

La C.N.S. entérine les résultats et le classement général des épreuves inscrites au calendrier des grandes épreuves, au plus tard sept jours après le déroulement de celles-ci après avoir analysé la fiche de conclusion de l'épreuve signée par l'Arbitre Principal. Au vu de cette analyse, elle met à jour le fichier des infractions ayant entraîné une disqualification (carton rouge).

## 3.2. Domaine réglementaire

### 3.2.1. Affiliations - Adhésions – Agréments - Mutations

La C.N.S. contrôle la validité, est saisie et statue sur toutes les demandes d'examen ou infractions constatées sur les affiliations, adhésions ou demandes d'agrément.

La C.N.S. contrôle la validité des mutations, est saisie des demandes de mutation non déposées conformément à la Réglementation Générale de la F.F.TRI. ou entraînant opposition, après avis en première instance de la ou des ligues concernées.

Elle statue après instruction des dossiers. La décision, rendue en dernier ressort, est notifiée aux parties par lettre recommandée avec AR.

### 3.2.2. Grandes épreuves

#### 3.2.2.1. Arbitrage de conflits

La C.N.S. sera saisie et arbitrera tous les différents et désaccords entre clubs, organisateurs et organes fédéraux.

#### 3.2.2.2. Réclamations

La C.N.S. se réunit et statue dans les sept jours après réception d'une réclamation :

- portée par un concurrent ou un club sur une décision de la C.N.G.E. (pénalités D1-D2-D3)
- portant sur tout fait survenu au cours d'une grande épreuve et non sanctionnée par l'arbitrage.

La décision de la C.N.S. sera transmise aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### 3.2.2.3. Barème des suspensions

**Deux** disqualifications sur une ou plusieurs courses de la même saison entraînent **une** suspension pour **une** course. Cette course de suspension est obligatoirement l'épreuve fédérale nationale ou internationale qui suit la course sur laquelle la deuxième disqualification a été enregistrée.

La suspension enregistrée à l'issue de la dernière épreuve fédérale nationale ou internationale de l'année en cours est reportée sur la première épreuve nationale ou internationale organisée en France l'année suivante. L'organisateur concerné est dans tous les cas avisé par la C.N.S..

Toute suspension prononcée par la C.N.S. est notifiée à l'intéressé, à son club, à sa Ligue et à la C.N.A..

La C.N.S. se réserve le droit de demander la saisine de la Commission Nationale de Discipline, selon la procédure officielle, pour tout fait qu'elle juge d'une extrême gravité.